

Le 30 Janvier 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie de Plémet, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

**Présents :**

M. BOUTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, Mme BRIAND Marie-Laure, Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, M. DUAULT Stéphane, Mme DUBOIS Amandine, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JOUAN Clémence, Mme JUMEL Aurélie, M. LE MAITRE François, M. LE MEE Jacques, Mme MOREL Anne-Claude, M. PERROQUIN Jérôme, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, M. RAULT Patrick, M. ROBLOT François, M. ROCABOY Michel, M. ROUAULT Sébastien, Mme SAVENAY Brigitte, Mme SOULABAILLE Anne-Marie

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

M. BERNARD Francis pouvoir à Mme JOUAN Clémence, Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. DUAULT Stéphane, Mme NEVO Chantal pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie, Mme POINEUF Elisabeth pouvoir à M. BOUTRON Romain, M. RAULT Patrice pouvoir à Mme DUBOIS Amandine

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

M. LE FLOCH Frédéric, M. RAULT André

**Secrétaire de Séance :**

Mme BOUTBIEN Elodie

---

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Avenant Convention OGEC
- Travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère de La Ferrière – Adoption de l'Avant-Projet Définitif
- Budget Cuisine Centrale – autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

## Décisions du Maire

### PRESBYTERE DE LA FERRIERE

#### **ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX RÉHABILITATION DU PRESBYTERE DE LA FERRIERE**

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du Presbytère de LA FERRIERE à l'architecte Mme Isabelle LE HO

Considérant les éléments de mission demandés pour cette prestation : L, LE, SEI et HAND,

Considérant les offres remises dans le cadre de la consultation,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation du Presbytère de LA FERRIERE avec le bureau de contrôle QUALICONSULT situé à ST GREGOIRE (35).

**ARTICLE 2** – La rémunération de ce bureau représente la somme de 3.621,00 € Hors Taxes, soit 4.345,20 € Toutes Taxes Comprises pour les prestations réparties sur les deux phases de conception et de réalisation.

**ARTICLE 3** – De signer avec le bureau d'études QUALICONSULT le marché pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation du Presbytère de LA FERRIERE ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative à la mission de Contrôle Technique sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

#### **TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020**

Considérant le souhait de la Commune de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère de LA FERRIERE en vue de proposer aux usagers une salle de réunion ainsi que des couchages,

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecte Isabelle LE HO,

Considérant les propositions du maître d'œuvre pour ce projet,

Considérant les aides financières pouvant être attribuées à la Commune pour ces travaux,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR programme 2020 en vue de financer les travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère de LA FERRIERE.

**ARTICLE 2** – Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 246.000 € Hors Taxes au stade de l'avant – projet définitif et correspond aux travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment ainsi que l'aménagement des combles.

**ARTICLE 3** – Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<b>ETUDES</b>	<b>26 761</b>	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	<b>272.761</b>
Publicité	500	DETR (30% de 246000 €)	73 800
Honoraires Maîtrise Œuvre	18 000	Commune	198 961
Diagnostic amiante	2 080		
Mission SPS	2 560		
Contrôle Technique	3 621		
<b>TRAVAUX</b>	<b>246 000</b>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>272 761</b>	<b>TOTAL</b>	<b>272 761</b>

## LA HERSONNIERE

### **ATTRIBUTION DES TRAVAUX AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA HERSONNIERE**

Considérant l'attribution d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre à HORIZONS PAYSAGE ET AMENAGEMENT,

Considérant le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement des abords de la Hersonnière

Considérant l'avis d'appel à candidature paru le 02 novembre 2019 et mis en ligne sur le site ouestmarches.com ainsi que sur le portail acheteur Mégalis,

Considérant la définition d'un lot unique comprenant des travaux de terrassements, de voirie, et d'espaces verts et la fourniture de mobilier,

Considérant la définition d'une option pour le renforcement de la structure sous parking via le terrassement – empièvements et l'apport de matériaux – revêtements,

Considérant les offres remises et leur analyse,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour l'aménagement des abords de la Hersonnière avec ID VERDE – Agence de Vannes.

**ARTICLE 2** – Le montant total des travaux – option comprise - s'élève à 126.216 € Hors Taxes, soit 151.459,20 € Toutes Taxes Comprises. L'option sera mise en œuvre selon la nécessité ou non de renforcer la structure sous parking.

**ARTICLE 3** – De confier le marché correspondant aux travaux à l'entreprise citée ci-dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération 248 « La Hersonnière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

## MAISON LE HO

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON LE HO EN HABITAT INCLUSIF A DESTINATION DE PERSONNES AGEES AUTONOMES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020**

Considérant l'acte notarié en date du 07 février 2017 prescrivant l'acquisition par la Commune de PLEMET de la maison LE HO située rue du six août sur la Commune de PLEMET,

Considérant le souhait de la Commune de réaliser des travaux de réhabilitation de la maison LE HO en vue de proposer un habitat inclusif à destination des personnes âgées autonomes,

Considérant la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation dudit bâtiment à l'Agence Départementale d'Assistance aux Communes,

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier KLM,

Considérant les propositions du maître d'œuvre pour ce projet,

Considérant les aides financières pouvant être attribuées à la Commune pour ces travaux,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR programme 2020 en vue de financer les travaux de réhabilitation de la maison LE HO en habitat inclusif.

**ARTICLE 2** – Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 692.357 € Hors Taxes au stade de l'avant – projet définitif.

**ARTICLE 3** – Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<b>Acquisition maison</b>	<b>106 975.47</b>	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
<b>ETUDES</b>	<b>49 742.00</b>	Conseil Départemental	180 000.00
Assistance à Maitrise Ouvrage	1 070.00	DETR (40% de 692.357 €)	276 943.00
Etude de sol	2 150.00		
Publicité	500.00		
Levé topo	810.00		
Honoraires Maitrise Œuvre	37 550.00	Commune	392 131.47
Diagnostic amiante	1 842.00	<b>TOTAL</b>	<b>849 074.47</b>
Mission SPS	2 560.00		
Contrôle Technique	3 260.00		
<b>TRAVAUX</b>	<b>692 357.00</b>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>849 074.47</b>		

### RUE DE LA GARE

#### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE – RESEAUX EAUX PLUVIALES ET AMENAGEMENT DE SURFACE**

Considérant l'attribution d'une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de la Gare avec l'Agence Départementale d'Assistance aux Communes,  
 Considérant la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'aménagement de la rue de la Gare sur la Commune de PLEMET en vue de lancer des études et des travaux notamment en ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales et les aménagements de surface de la rue pour la Commune de PLEMET,  
 Considérant la part de l'enveloppe financière prévisionnelle Hors TVA affectée au projet de 700.000,00 € ;  
 Considérant le lancement de la consultation pour la mission de maitrise d'œuvre selon la procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre,  
 Considérant l'appel à candidature avec la présélection de candidats,  
 Considérant la transmission du dossier aux candidats présélectionnés,  
 Considérant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux définis par les éléments de mission Diagnostic, Avant – Projet, Projet, Assistance au Contrat de Travaux, la Direction de l'Exécution des Travaux et Exécution, l'Ordonnancement Pilotage et Coordination de Chantier et l'Assistance aux Opérations de Réception,  
 Considérant les offres remises par les candidats sélectionnés et les auditions et l'analyse des offres,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure adaptée (art. R.2123-1 du Code de la Commande Publique) un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la gare avec le groupement conjoint solidaire constitué de la SARL HORIZONS de Vannes agissant en qualité de mandataire (Paysagiste concepteur urbaniste) et du contractant, le bureau d'études VRD – SERVICAD de Queven.

La mission dévolue au groupement pour cette opération est constituée des éléments de mission de base : Diagnostic (DIAG), de l'Avant – Projet (AVP), des études de projet (PRO), de l'Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), de la Direction de l'Exécution du contrat de travaux (DET), de l'examen de conformité (EXE), de l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ainsi que la mission relative à l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC). Des missions complémentaires – levé

topographique ainsi que les dossiers de demande de subvention ou tout autre dossier de demandes diverses pourront être réalisés par le groupement.

**ARTICLE 2** - L'enveloppe financière prévisionnelle des Travaux étant estimée à 700.000,00 € Hors Taxes pour les travaux d'aménagement (réseaux eaux pluviales et aménagement de surface), le montant provisoire de la rémunération pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre – mission de base et mission complémentaire - s'élève à 40.975,00 € Hors Taxes.

Intitulé	Nature de la Mission	Montant Hors Taxes des honoraires		
		Mission de base	Mission complémentaire	TOTAL
SARL HORIZONS PAYSAGES	Mandataire – Conception urbanistique et paysagère – concertation	15.425,00	750,00	16.175,00
SERVICAD	BET VRD – Conception technique et chiffrage	20.475,00	4.325,00	24.800,00
<b>TOTAL</b>		<b>35.900,00</b>	<b>5.075,00</b>	<b>40.975,00</b>

Le montant définitif de la rémunération sera arrêté dès que le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est accepté par le pouvoir adjudicateur, à l'issue de l'Avant – Projet Définitif.

**ARTICLE 3** - De signer avec ce groupement le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – D'affecter cette somme pour la mission relative à l'opération précitée et dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune à l'article 2315 – Opération 256 « Aménagement de la rue de la Gare ».

### TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant l'attribution d'une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de la Gare à l'Agence Départementale d'Assistance aux Communes,

Considérant la conclusion entre la Commune de PLEMET et la Communauté de Communes – LCBC - d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'aménagement de la rue de la gare sur la Commune de PLEMET en vue de lancer des études et des travaux notamment en ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales et les aménagements de surface de la rue pour la Commune de PLEMET,

Considérant la part de l'enveloppe financière prévisionnelle Hors TVA affectée au projet de 700.000,00 € ;

Considérant l'attribution de la mission de maitrise d'œuvre au groupement composé de la SARL HORIZONS et du bureau d'études SERVICAD,

Considérant les aides financières pouvant être attribuées à la Commune pour ces travaux,

#### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** – De solliciter une subvention auprès des différents organismes financeurs pour ces travaux : la Préfecture au titre de la DETR programme 2020, le Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police.

**ARTICLE 2** – Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 700.000 € Hors Taxes : réseaux d'eaux pluviales, aménagement de surface, aménagements paysagers, mobiliers, aménagement de sécurité, cheminement piéton et couche de roulement.

## CUISINE CENTRALE

### ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – ANNEE 2020

Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la Cuisine Centrale – mandant - et la société PROCLUB – prestataire de services en vue du lancement d'une consultation auprès de fournisseurs de denrées alimentaires par PROCLUB au nom notamment du mandant Cuisine Centrale, Considérant la décomposition du marché en 26 lots dont 15 lots « circuit conventionnel » et 6 lots en « circuit court » et 5 lots « circuit local de proximité »,  
 Considérant le rapport de présentation et l'analyse des candidatures et des offres,  
 Considérant la sélection de fournisseurs pour les différentes gammes de produits alimentaires pour le marché 2020,

#### **Le Maire a décidé**

**ARTICLE 1** – De passer selon la procédure formalisée un accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2020 avec les différents fournisseurs dans les gammes de produits alimentaires suivants :

N° Lot	Désignation de la gamme de produits alimentaires	Nom de l'entreprise attributaire ou des entreprises attributaires	Montant prévisionnel annuel HT pour l'année 2019 en €	
			Montant minimum	Montant maximum
<b>Lots « circuit conventionnel »</b>				
1	Epicerie appertisée et produits déshydratés – Eaux	Pro à Pro Episaveurs Bretagne (Groupe Pomona)	2.000	29.000
2	Boissons alcoolisées	France Boissons	500	8.500
3	Produits surgelés – Traiteur surgelés – Boulangerie surgelée	Réseau Krill Passion Froid (Groupe Pomona)	2.000	59.000
4	Produits laitiers et ovoproduits	Passion froid (Groupe Pomona) Team ouest Sovéfrais	1.000	30.000
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	Socopa Réseau Krill	1.000	30.000
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	Bernard Sovéfrais Réseau Krill	1.000	20.000
7	Volaille fraîche	Volfrance SDA	500	10.000
9	Légumes et fruits frais 1 <sup>ère</sup> – 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	Terre Azur Bourguignon Vivalya	1.000	20.000
10	Produits de la mer	Terre Azur	500	11.000
11	Produits traiteurs frais	Team ouest France Frais	200	5.000
21	Crêperie – Biscuiterie	Bretagne dessert plus	250	7.000
<b>Lots « circuit court »</b>				
15	Produits surgelés circuit court	Sans suite – infructueux	150	2.000
17	Légumes et fruits 1 <sup>er</sup> 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme circuit court	Terre Azur	500	20.000
19	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	Les Viandes Fermières Salaisons Clermont	500	5.000
20	Volaille fraîche circuit court	Société Distribution Avicole Volfrance	500	3.500
<b>Lots « circuit local de proximité »</b>				
22	Produits laitiers circuit local de proximité	Sans suite – infructueux	400	3.500
23	Légumes et Fruits 1 <sup>ère</sup> 4 <sup>ème</sup> gamme et 5 <sup>ème</sup> gamme circuit local de proximité	Sans suite – infructueux	200	2.000
26	Volaille fraîche circuit local de proximité	SDA	100	2.000

**ARTICLE 2** – Le marché est conclu pour l'année 2020 et les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

**ARTICLE 3** – De confier l'accord cadre correspondant à chaque gamme de produits alimentaires aux fournisseurs cités ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

**ARTICLE 4** – De dire que la dépense relative à la fourniture des denrées alimentaires sera prélevée sur les crédits affectés en section de fonctionnement du Budget « Cuisine Centrale ».

## EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES AI 816 ET 817

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue à la mairie de PLÉMET le 20 Décembre 2019, présentée par la SCP Maîtres OUVRARD ET SOUEF, notaires à LOUDEAC (22600), pour le compte de M. COCHET Antoine, demeurant à LOUDEAC (22600) 6 rue Anne de Bretagne et Mme COCHET Liliane demeurant à LOUDEAC (22600) à la même adresse ;

Portant sur la propriété cadastrée section AI 816 pour 60 m2 et AI 817 pour 51m<sup>2</sup> 3 Place du Général Leclerc à PLEMET 22210, classée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone UA

VU les articles L. 210-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquisition du bien afin de permettre l'exploitation du Commerce

**CONSIDERANT** que le bien soumis au droit de préemption est situé en plein centre de la Commune et est actuellement en reprise d'activité,

### Le Maire a décidé

**ARTICLE 1** : D'exercer le droit de préemption à l'encontre du bien susvisé, cadastré section AI 816 et AI 817

**ARTICLE 2** : D'exercer le droit de préemption au prix et conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de cinquante-huit mille euros (58000 €), majorée des frais de commission et d'acte.

**ARTICLE 3** : Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur COCHET Antoine et Mme COCHET Liliane domiciliés à LOUDEAC, Monsieur MEHARD Stéphane, acquéreur évincé, demeurant 34 rue de rennes, et Maitres OUVRARD ET SOUEF, Notaires à LOUDEAC (22600)

**ARTICLE 4** : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Plémet et Monsieur le percepteur du Trésor Public de LOUDEAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Délibérations du conseil municipal

### 3-Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires 2020, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Sur la base de ce rapport, il a été proposé un débat sur les orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal a décidé d'apporter une modification pour l'opération 156 « voirie » en allouant 170.000 € de crédits au lieu et place des 150.000 € présentés dans le rapport.

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020 avec la modification apportée.

Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### 4-Affaires Foncières

#### 4-1 Cession parcelle ZW 17 – Les Landelles

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a rappelé au membres du Conseil Municipal de l'engagement déjà pris de céder la partie de la parcelle (ZW17) située aux Landelles et classée en zone A dont la Commune a fait l'acquisition aux Cts COCHET pour la partie zonée 2AU. Il a informé le Conseil Municipal que le bornage a été effectué. De plus, il a informé le Conseil Municipal de la demande de M. JOUET de faire l'acquisition d'un chemin Communal situé à Coetieux. Un plan a été projeté en séance.

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Valider la cession de la parcelle ZW 21, d'une contenance de 20181 m<sup>2</sup> à M. JOUET exploitant, au prix de 4800€TTC/ l'hectare
- Dire que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs
- Autoriser M. le maire à signer l'acte et tout document lié à ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

#### 4-2 Acquisition parcelle YD 21

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Le Maire a proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle YD 21 d'une contenance de 3946 m<sup>2</sup> située au dessus du cimetière paysager, au prix de 4000 € TTC.

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Valider l'acquisition par la Commune de la parcelle YD21 au prix de 4000 € TTC

- Dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser M. le Maire a signer l'acte et tout document se réfèrent a ce dossier.

**Voté à l'unanimité**

## **5- Avenant modificatif de la convention constitutive du Groupement d'Achat d'Energie du SDE 22**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

M. le Maire a rappelé au conseil municipal que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.

Le SDE 22 prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.

Depuis 2017, la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energies) permet de suivre l'état des différents marchés. Ce logiciel évolue et va intégrer un nouvel outil de Management de l'Energie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation.

Des modifications à la convention constitutive du Groupement d'Achat d'Energie du SDE 22 seront donc à apporter.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
  - Pour le gaz 01/01/2021
  - Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- prendre acte des modifications à apporter à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- Accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- Adopter l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement.

**Voté à l'unanimité**

## **6 – MAISON LE HO : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. Le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait fait part de sa décision de préempter la maison LE HO fin 2016 afin de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ancienne demeure en vue de proposer un habitat inclusif à destination des personnes âgées autonomes.

M. Le Maire a précisé également que les services de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités ont été sollicités afin d'assister la Commune dans la définition du programme et dans le choix du maître d'œuvre pour mener ces études.

M. Le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que le projet présenté par le maître d'œuvre – l'atelier KLM – est actuellement au stade de l'avant – projet définitif qui correspond d'une part, à la réhabilitation des deux corps de bâtiments de cette ancienne maison de maître afin de proposer 6 logements et d'autre part, une extension avec la création d'une salle commune.

M. Le Maire a précisé également qu'une étude de sol a été réalisée compte tenu de la création d'une extension pour une salle commune.

Au stade de l'Avant – Projet Définitif, les travaux de réhabilitation de cette maison ont été estimés à 716.539 € hors taxes. L'augmentation de l'enveloppe financière s'explique par les travaux supplémentaires induits par la création de la salle commune via l'extension.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre doit être arrêté au stade de l'avant-projet définitif. Compte tenu du taux de rémunération pour cette opération, le forfait définitif de la rémunération s'élève à 59.791,20 € HT. (Forfait réparti comme suit à 49.202,35 € HT pour la mission de base et à 10.588,85 € HT pour la mission complémentaire).

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Valider le projet de réhabilitation de la maison LE HO au stade de l'avant – projet définitif présenté et arrêté à la somme de 716.539 € Hors Taxes.
- Prendre acte et accepter l'avenant n° 1 qui fixe le cout prévisionnel des travaux à 716.539 € HT et le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 59.791,20 € HT.
- Prendre acte du plan de financement prévisionnel arrêté au stade de l'APD tel que présenté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<b>Acquisition maison</b>	<b>106 975.47</b>	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
<b>ETUDES</b>	<b>71 983.20</b>	Conseil Départemental	180 000.00
amo	1 070.00	detr (40% de 716539 €)	286 615.60
etude de sol	2 150.00		
publicité	500.00		
Levé topo	810.00		
honoraires moe ET AV	59 791.20	<b>Commune</b>	<b>428 882.07</b>
diagnostic amiante	1 842.00	<b>TOTAL</b>	<b>895 497.67</b>
Mission SPS	2 560.00		
Contrôle Technique	3 260.00		
<b>TRAVAUX</b>	<b>716 539.00</b>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>895 497.67</b>		

- Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- Autoriser M. Le Maire à déposer et à signer les dossiers de demande d'urbanisme pour cette opération ainsi que les autres pièces en matière d'urbanisme.
- Autoriser M. le Maire à solliciter auprès des financeurs des aides destinées à financer ce projet.

**Voté à l'unanimité**

**7- DON DE L'ASSOCIATION « Comité des Fêtes des Jeunes de St Lubin »**

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

L'association « Comité des Fêtes des Jeunes de St Lubin » a effectué un don numéraire d'un montant de 1.449,42 € à la Commune de PLEMET eu égard à la dissolution de cette association.

Les membres ont précisé qu'ils souhaitaient que cette somme serve à l'entretien de la Chapelle de St Lubin.

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Prendre acte du versement de la somme de 1.449,42 € émanant du Comité des Fêtes des Jeunes de St Lubin.
- Accepter le don de l'association d'un montant de 1.449,42 €.
- Prendre acte de la demande de l'association pour l'utilisation de cette somme, en l'occurrence l'entretien de la Chapelle de St Lubin.
- Décider d'imputer cette somme en recette d'investissement au compte 10251 compte tenu de l'affectation de cette somme et de l'inscrire au budget 2020 de la Commune.

**Voté à l'unanimité**

## **8- Renouvellement de concession Infracos - Antenne Bouygues**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

La convention signée entre la commune et la société Infracos pour l'antenne Bouygues Telecom pour l'exploitation d'une station radioélectrique sur l'Eglise sis Place du G<sup>al</sup> Leclerc, arrive à échéance en septembre 2020.

M. Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'avenant dont l'objet est de reconduire la convention pour une durée de 12 ans et de la proroger tacitement au-delà de ce terme par période de 5 ans sauf congé donné par l'une des parties suivant les modalités présentées dans l'avenant.

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Accepter les termes de l'avenant de la convention dont l'objet est de reconduire la convention pour une durée de 12 ans et de la proroger tacitement au-delà de ce terme par période de 5 ans.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

**Voté à l'unanimité**

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

**Conseil Municipal du Jeudi 30 Janvier 2020**

## **9 – AVENANT CONVENTION OGEC**

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, Adjointe aux affaires scolaires

La convention signée en juin 2012 avait pour objet de définir les responsabilités des parties et la répartition des différentes charges afférentes au service de restauration scolaire sur le site des écoles privées de la Commune de PLEMET.

Au vu de la hausse des effectifs, les heures de travail pour le service ont augmenté.

M. Le Maire a proposé que soit pris en charge par la Commune 1 heure de travail supplémentaire par rapport à l'avenant adopté en 2018 soit au total soit 11h de travail.

Le conseil municipal a proposé d'approuver l'objet de l'avenant et d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat OGEC/COMMUNE pour la fourniture de repas et la gestion du service de restauration scolaire sur le site des écoles privées de PLEMET signée en 2012. L'avenant sera limité à 3 ans.

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Prendre acte et adopter l'avenant n° 4 à la convention signée en juin 2012 et adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 et qui stipule une prise en charge financière par la Commune des frais de personnel de l'école privée à hauteur de 11 heures de travail par jour.
- Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat OGEC / COMMUNE pour la fourniture de repas et la gestion du service de restauration scolaire sur le site des écoles privées de PLEMET signée en 2012 et annexé à la présente délibération.
- l'avenant est limité à 3 ans.

**Voté à l'unanimité**

**10 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE- Adoption de l'avant-projet définitif**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. Le Maire a présenté l'avant – projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère de La Ferrière et a précisé que cette réhabilitation est accompagnée d'un changement de destination. Il sera également créé, sur la façade nord, une cage d'escalier permettant l'accès aux étages. Le garage implanté sur la parcelle sera démoli et des places de parking seront mises en place ainsi qu'une aire de jeux.

Cet équipement présentera au rez de chaussée une salle de réunion et des sanitaires avec un accès PMR et un local technique et aux étages des chambres avec salle de bain (4 chambres à R+1 et 2 chambres à R+2).

Les travaux ont été estimés initialement à 200.000 € HT pour l'aménagement du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage. Le projet présenté au stade d'avant – projet définitif consiste à réhabiliter dans sa totalité l'ancien Presbytère et les travaux ont été estimés à 246.000 € HT.

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Valider et adopter le projet définitif de réhabilitation de l'ancien Presbytère au stade de l'avant – projet définitif présenté et arrêté à la somme de 246.000 € Hors Taxes.
- Prendre acte et accepter l'avenant n° 1 qui fixe le coût prévisionnel des travaux à 246.000 € HT et le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 22.140 € HT correspondant à un taux de 9 % des travaux – les honoraires passant de 18.000 € HT à 22.140 € HT.
- Prendre acte du plan de financement prévisionnel actualisé au stade de l'avant – projet définitif pour cette opération tel que présenté ci – dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<b>ETUDES</b>	<b>30 901.00</b>	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
Publicité	500.00	DETR (30% de 246000 €)	73 800.00
Honoraires Maitrise Œuvre	22 140.00	Commune	203 101.00
Diagnostic amiante	2 080.00		
Mission SPS	2 560.00		
Contrôle Technique	3 621.00		
<b>TRAVAUX*</b>	<b>246 000.00</b>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>276 901.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 901.00</b>

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°1 qui arrête le montant des travaux et le forfait définitif des honoraires du maître d'œuvre,
- Autoriser M. Le Maire à déposer et à signer les dossiers de demande d'urbanisme pour cette opération ainsi que les autres pièces en matière d'urbanisme
- Autoriser M. le Maire à solliciter auprès des financeurs des aides destinées à financer ce projet

**Voté à l'unanimité**

**11 – BUDGET CUISINE CENTRALE – autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que les crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le Maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal a été invité à :**

- Autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Cuisine Centrale de l'exercice 2019 avant l'adoption du budget principal 2020, soit la somme de 4.171 €. Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaître un début d'exécution durant les premières semaines de l'année 2020 avant l'adoption du budget

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 21h20.

Le secrétaire de séance,  
Elodie BOUTBIEN



Le Maire,  
Romain BOUTRON



- Ajuster le plan de budget 2018 en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune.
- Ajuster le plan de budget 2018 en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune.
- Ajuster le plan de budget 2018 en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune.

Vote à l'unanimité

**11 - BUDGET GÉNÉRAL - autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant la vote du budget**

Le Conseil Municipal a adopté le budget 2018.

Le budget 2018 est un budget de prévision. Il est établi en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune. Le budget 2018 est un budget de prévision. Il est établi en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune. Le budget 2018 est un budget de prévision. Il est établi en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune.

Le budget 2018 est un budget de prévision. Il est établi en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune. Le budget 2018 est un budget de prévision. Il est établi en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune. Le budget 2018 est un budget de prévision. Il est établi en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune.

Le Conseil Municipal a été invité à :

Ajuster le plan de budget 2018 en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune. Ajuster le plan de budget 2018 en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune. Ajuster le plan de budget 2018 en fonction des données de l'exercice 2017 et de la situation financière de la commune.

Vote à l'unanimité

Signature de l'adjoint au maire  
 Signature du maire